

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par

Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Taché et Mme Bagarry

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les voies de recours ainsi que le numéro national d'appel d'urgence pour les victimes de violences sont apposés sur chaque test virologique renvoyé aux personnes testées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la lutte contre les violences conjugales, en rappelant les voies de recours et l'accès au 3919 à toutes les victimes effectuant un test virologique et vivant avec une personne auteure des violences.